

Fiche d'inscription vide grenier de la rentrée du 31/08/2025 à Varennes Changy



Information sur le professionnel

Raison sociale :

Nom du responsable :

Adresse :

Code postal / ville :

Téléphone :

E-mail :

Numéro Siret :

Activité :

Réservation d'emplacement

Nombre de mètres linéaires souhaités :

Electricité : oui / non

Tarif par mètre linéaire : 4 euros / mètre } montant total dû :

Paiement par chèque à l'ordre de Varennes Animations ou par virement

Document à fournir

- extrait Kbis ou attestation INSEE
- Pièce d'identité
- règlement signé
- paiement

A RETOURNER A:
RADENAC AURELIE, 34 RUE D'OUZOUER
45290 VARENNES CHANGY
CONTACT : varennesanimations@gmail.com
06 79 54 97 63

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des informations fournies, m'engage à respecter le règlement du vide grenier et reconnais avoir pris connaissance des conditions de participation.

Fait à :

Le :

Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – VIDE-GRENIER (PROFESSIONNELS)

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte aux professionnels déclarés, disposant d'un numéro SIRET.
Les exposants doivent fournir une copie de leur extrait Kbis ou attestation INSEE, une pièce d'identité et une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 2 – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.
L'organisateur se réserve le droit de modifier l'attribution pour des raisons logistiques.

ARTICLE 3 – TARIFS

Le tarif est fixé à 4 euros par mètre linéaire.
Le paiement doit être effectué à l'inscription et n'est pas remboursable sauf annulation de l'événement par l'organisateur.

ARTICLE 4 – INSTALLATION ET DÉMONTAGE

Installation : à partir de 6 H
Démontage : à partir de 18 H
Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur le site pendant les horaires d'ouverture au public.

ARTICLE 5 – VENTE AUTORISÉE

Seuls les produits autorisés par la réglementation en vigueur peuvent être vendus.
Les denrées alimentaires ou boissons sont strictement interdites sauf autorisation préalable écrite.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS

Chaque exposant est responsable de son stand, de ses biens et de ses actes.
L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.

ARTICLE 7 – COMPORTEMENT

Les exposants doivent respecter les consignes des organisateurs et faire preuve de courtoisie.
Les déchets doivent être ramassés et l'emplacement laissé propre.

ARTICLE 8 – ANNULATION

En cas d'intempéries, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'événement.
En cas d'annulation de la part d'un exposant, aucun remboursement ne sera effectué.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout professionnel s'inscrivant au vide-grenier reconnaît avoir lu, compris et accepté sans réserve le présent règlement.

Nom et signature de l'exposant :

Date :

Mention manuscrite : "Lu et approuvé"